



**Sauvegarder les forêts  
pour préserver le climat**

[www.greenpeace.org](http://www.greenpeace.org)

**GREENPEACE**

# Sauvegarder les forêts pour préserver le climat



© Greenpeace/Kate Davison

## Introduction

Dans le Plan d'action de Bali, la Conférence des Parties reconnaît que les mesures de REDD doivent être partie intégrante de l'accord qui sera conclu à Copenhague. Dans le même temps, le Plan d'action de Bali, dans son premier paragraphe, élargit les discussions sur la réduction des émissions, qui habituellement s'articulent autour de la déforestation et la dégradation, à la conservation et à la gestion durable des forêts, ainsi qu'au renforcement des stocks de carbone forestiers (activités de boisement, reboisement et restauration des forêts).

### Plan d'action de Bali

*[...] des démarches générales et des mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement ; ainsi que le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.*

UNFCCC Bali Meeting, 2007

Le LULUCF (utilisation des sols, changement d'utilisation des sols et foresterie) fait référence au mécanisme en vertu duquel les pays de l'Annexe 1 peuvent améliorer l'absorption du carbone de l'atmosphère, et réaliser ainsi une partie de leurs objectifs de réduction d'émissions au niveau national. À Poznań, les Parties ont convenu que ce mécanisme devait rester disponible pour les pays de l'Annexe 1 au cours de la prochaine période d'engagement.

Le boisement et le reboisement sont des méthodes approuvées dans le cadre des MDP du Protocole de Kyoto, même si peu de projets ont été financés dans ce domaine en raison des critères exigés pour la mise en œuvre d'activités temporaires et/ou non permanentes. À Poznań, les Parties ont appelé à un allègement de ces critères pour que davantage de projets de boisement et de reboisement puissent voir le jour. Aussi ces activités seront-elles sans doute abordées lors des négociations de Copenhague.

**En résumé, la déforestation, la dégradation, la préservation, la gestion durable des forêts, le renforcement des stocks de carbone forestiers (boisement, reboisement et restauration des forêts) ainsi que la comptabilisation du carbone forestier – dans les pays de l'Annexe 1 comme dans les pays en développement – figurent en bonne place dans l'ordre du jour des négociations pré-Copenhague.**

### Acronyms used in Forest Climate Policy

<b>MDP</b>	<i>Mécanismes de développement propre</i>
<b>REDD</b>	<i>Réduction des émissions de la déforestation et dégradation forestière</i>
<b>UN FAO</b>	<i>United Nations Food &amp; Agricultural Organisation</i>
<b>CCNUCC</b>	<i>Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques</i>
<b>CDB</b>	<i>Convention des Nations Unies sur la diversité biologique</i>

# Pourquoi protéger les forêts ?

# 1

Les forêts primaires abritent **des systèmes écologiques qui sont essentiels à la vie sur Terre** et à la survie – tant matérielle que spirituelle – de centaines de millions de personnes, peuples autochtones et autres communautés forestières. Ces forêts régulent le débit des rivières et le régime pluvial, parfois à l'échelle continentale<sup>1</sup>.

Ces forêts jouent également un rôle crucial dans la **préservation de la biodiversité** : elles concentrent plus de la moitié des espèces animales et végétales terrestres<sup>2</sup>. L'Homme ne peut survivre sans la biodiversité, élément essentiel d'un écosystème sain qui fournit, entre autres services environnementaux, l'eau et l'air indispensables à toute vie sur Terre. La perte de cette biodiversité entraîne également des coûts économiques : d'après une étude récente, la perte de biodiversité correspond à une perte annuelle de 50 milliards d'euros de services environnementaux<sup>3</sup>.

Les forêts **jouent un rôle primordial dans la stabilisation du climat** : elles stockent de grandes quantités de carbone qui, sinon, seraient relâchées dans l'atmosphère et contribueraient au dérèglement climatique. Les organismes vivants des forêts stockent ainsi près de 300 milliards de tonnes de carbone – soit environ 40 fois la quantité annuelle des émissions de CO<sub>2</sub> dues aux énergies fossiles<sup>4</sup>. Lorsque les forêts sont détruites, le carbone qu'elles renferment est relâché dans l'atmosphère, en raison de la décomposition et de la combustion des végétaux. Par ailleurs, il a été récemment démontré que les forêts primaires absorbent d'importantes quantités de CO<sub>2</sub><sup>5</sup> (correspondant à peu près à l'équivalent des émissions de CO<sub>2</sub> résultant de la déforestation<sup>6</sup>).

**Pourtant, ces forêts primaires sont menacées.** Ainsi, 13 millions d'hectares de forêts disparaissent chaque année<sup>7</sup>, soit l'équivalent d'un terrain de football toutes les deux secondes. Les principales victimes sont les forêts tropicales, dont la valeur, en termes de biodiversité et d'absorption de carbone, est inestimable. **La déforestation sape considérablement le potentiel d'absorption de CO<sub>2</sub> des forêts, et constitue l'un des principaux contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial.**

D'après les estimations, certaines forêts devraient temporairement bénéficier des changements climatiques, notamment celles situées dans les zones boréales. Toutefois, d'après le quatrième Rapport d'évaluation du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), un dépérissement des forêts est à envisager à partir de la fin de ce siècle dans les zones tropicales, boréales et montagneuses, associé à des pertes de biodiversité considérables dans les forêts tropicales<sup>8</sup>.

La poursuite de la déforestation, couplée aux changements climatiques, met en péril l'avenir des forêts. Le dérèglement du climat devrait accentuer les sécheresses dans les forêts tropicales, ce qui implique un dépérissement du couvert forestier et une restitution accrue du carbone dans l'atmosphère, suite à la décomposition des arbres morts<sup>9</sup>. Ce phénomène devrait être particulièrement prononcé dans la région amazonienne, où les forêts pourraient atteindre leur point de basculement et disparaître<sup>10</sup>.





© Greenpeace/Natalie Behring

**La déforestation amplifie les impacts des changements climatiques** au sein des forêts tropicales, en les asséchant et en les rendant ainsi plus vulnérables aux feux causés par les sécheresses. Plus une forêt est exposée aux changements climatiques, plus les stocks de carbone risquent de se libérer dans l'atmosphère, augmentant ainsi les dangers d'un emballement climatique incontrôlable et d'une perte catastrophique de la biodiversité et des services environnementaux (eau potable et qualité de l'air, par exemple).

**La dégradation des forêts accentue leur vulnérabilité aux changements climatiques.** Ce phénomène est particulièrement vrai pour les paysages de forêts intactes (Intact Forest Landscapes, IFL). L'extraction de bois à l'échelle industrielle contribue à la dégradation des forêts, même dans le cadre d'une « exploitation forestière durable », exploitation forestière sélective et/ou à impact réduit.

La dégradation entraîne la restitution du carbone dans l'atmosphère, ouvre la forêt à davantage d'activités destructrices (notamment à travers la construction de routes et autres infrastructures) et nuit au fonctionnement de la biodiversité et des écosystèmes. Elle affecte également le taux d'humidité au sein des forêts. En effet, l'exploitation forestière sélective, en particulier dans les forêts tropicales, taille des brèches dans la canopée, asséchant le sous-bois, la litière et la couche d'humus, et expose ainsi davantage la forêt à la sécheresse et, par conséquent, aux risques d'incendie<sup>11</sup>. De plus, ce type d'activité augmente considérablement le nombre de zones sèches et sensibles aux incendies situées à la lisière des forêts (les bordures de routes, par exemple).

Les changements climatiques devraient intensifier les phénomènes climatiques extrêmes, notamment les périodes de sécheresse. L'évapotranspiration résultant de la hausse des températures entraînera des pertes d'humidité accrues<sup>12</sup>. Or les forêts dégradées sont moins à même de faire face à ces impacts car elles sont déjà en proie à un déficit hydrique.

## Les plantations ne sont pas des forêts

# 2



Un propriétaire foncier protestant contre Turama Forest Industries, Pala, Papouasie-Nouvelle Guinée. © Greenpeace/ Jeremy Sutton-Hibbert

Il faut mettre un terme à la conversion des forêts naturelles en plantations.

Les forêts primaires ne peuvent être remplacées par des plantations. Le Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité et les changements climatiques (AHTEG) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) souligne à cet égard<sup>13</sup> :

***“Les forêts primaires présentent généralement une densité en carbone, une diversité biologique et une résistance plus élevée que les autres écosystèmes forestiers, notamment les forêts naturelles modifiées et plantations.”***

***“Au sein des vastes paysages de forêts intactes qui sont actuellement peu exposés à la déforestation et à la dégradation, il est essentiel de préserver les forêts existantes et, en particulier, les forêts primaires, si l'on entend protéger les stocks de carbone, éviter les futures émissions de gaz à effet de serre et maintenir la biodiversité.”***

***Si les plantations forestières peuvent piéger et séquestrer de grandes quantités de carbone, elles ne sont pas aussi propices à la préservation de la biodiversité que les forêts naturelles et ont une résistance moindre aux changements climatiques.”***

## Groupe spécial des experts techniques de la CDB : biodiversité et potentiel de stockage du carbone<sup>(a)</sup> des principaux types de forêts

Type de forêt <sup>(b)</sup>	Stocks de carbone de la biomasse <sup>(c)</sup>	Potentiel de séquestration du carbone <sup>(d)</sup>	Valeur de la biodiversité	Valeur des services environnementaux
Forêt primaire	+++	++(+)	+++	+++
Forêt naturelle modifiée	++	++	++	++
Plantations (espèces autochtones)	+	+++ (dépend de la gestion / des espèces utilisées)	+(+)	+
Plantations (espèces exotiques)	+	+++ (dépend de la gestion / des espèces utilisées)	+	(+)

(a) Fait référence à l'ensemble du carbone des écosystèmes

(b) Ces catégories de forêts correspondent à une version simplifiée de la classification la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture).

(c) Carbone stocké par les écosystèmes forestiers. Les plantations forestières stockent moins de carbone car les bois sont relativement jeunes quand ils sont récoltés, alors que les arbres plus vieux stockent davantage de carbone. La récolte du bois engendre également des émissions du fait des 'dommages collatéraux' causés à la biomasse vivante et morte et de la restitution du carbone stocké dans les sols. C'est également pour cette raison que les forêts naturelles modifiées retiennent moins de carbone que les forêts primaires.

(d) Fait référence à l'absorption du CO<sub>2</sub> présent dans l'atmosphère

### a) Classification des forêts – la CCNUCC doit reconnaître l'existence de différents types de forêts et distinguer les plantations des forêts naturelles

**Les plantations forestières ne sont pas des forêts.** Il est important que l'accord conclu à Copenhague distingue les plantations des forêts naturelles. Seules les forêts naturelles devraient pouvoir prétendre au mécanisme de financement REDD, étant donné que c'est en évitant leur destruction que nous pourrions le mieux protéger la biodiversité et réduire les émissions de gaz à effet de serre qui pénètrent dans l'atmosphère. L'intégration des plantations à ce dispositif pourrait engendrer un effet pervers.

La définition du terme « forêt » actuellement proposée par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ne fait pas de distinction entre ces deux types d'espace forestier. Si la CCNUCC et la FAO ont recours à une définition similaire des forêts<sup>14</sup>, la FAO va plus loin en proposant une classification qui différencie forêts naturelles et plantations (appelées « forêts plantées »). Bien que Greenpeace préfère la définition des plantations donnée par le Forest Stewardship Council (FSC), la classification de la FAO relève des Nations Unies et s'applique donc directement à la CCNUCC.

Greenpeace appelle donc la CCNUCC à adopter la classification la plus récente établie par la FAO<sup>15</sup>, afin qu'une distinction soit faite entre forêts naturelles et plantations. Greenpeace soutient l'utilisation des classifications de la FAO dans le cadre de la CCNUCC et s'oppose à ce que les plantations soient considérées comme des forêts.

### Classification des forêts établies par la FAO (ONU) dans le cadre de l'évaluation des ressources forestières mondiales (FRA) <sup>16</sup>

Selon la FAO, les forêts naturelles regroupent les catégories de forêts suivantes :

**Les forêts primaires :** forêts composées d'espèces autochtones se régénérant naturellement, où aucune trace d'activité humaine n'est clairement visible et où les processus écologiques ne sont pas sensiblement perturbés.

**Les autres forêts naturellement régénérées (également appelées forêts secondaires) :** forêts se régénérant naturellement où les traces d'activité humaine sont clairement visibles.

**Les autres forêts naturellement régénérées d'espèces introduites (sous-catégorie) :** autres forêts naturellement régénérées où les arbres sont majoritairement d'espèces introduites.

**La FAO classe les plantations selon les catégories suivantes :**

**Les forêts plantées :** forêts à prédominance d'arbres établis par plantation et/ou ensemencement délibéré.

**Les forêts plantées d'espèces introduites :** forêts plantées où les arbres plantés/semés sont majoritairement d'espèces introduites.

## b) Les forêts naturelles renferment plus de carbone et de biodiversité que les plantations

Protéger les forêts naturelles (paysages de forêts intactes, forêts primaires et secondaires) pour préserver leurs puits de carbone, c'est aussi maintenir leur biodiversité et de nombreux services environnementaux qui sont essentiels au bien-être de l'Homme (comme la régularisation des cours d'eau, par exemple).

**Les forêts naturelles sont des réservoirs de la biodiversité et permettent aux écosystèmes de s'adapter aux changements climatiques.**

## c) Les forêts primaires doivent être préservées en priorité

**Les forêts primaires, et les paysages de forêts intactes (IFL) en particulier, sont les espaces forestiers qui résistent le mieux aux changements climatiques ;** ils abritent également les principaux puits de carbone et la plus grande biodiversité de la planète. Les IFL sont définis comme des territoires d'une superficie supérieure à 500 km<sup>2</sup> abritant, au sein du couvert forestier mondial actuel, des écosystèmes forestiers et non forestiers peu perturbés par l'activité humaine<sup>17</sup>.

Les IFL sont les forêts qu'il faut préserver en priorité, aussi bien pour leur biodiversité – leurs vastes territoires sont les domaines vitaux de nombreux animaux – que pour leur résistance aux changements climatiques – ils ne sont pas fragmentés et donc à l'abri des 'effets de lisière' (les lisères des forêts étant vulnérables à l'assèchement, aux feux et aux vents). En général, leur inaccessibilité les protège davantage de l'exploitation forestière et de la sécheresse, et permet aux espèces de mieux s'adapter aux changements climatiques.

## d) Les forêts secondaires ou dégradées doivent également être protégées

Les forêts naturelles ayant été perturbées par l'activité humaine (c'est-à-dire les forêts secondaires) peuvent, au fil du temps, redevenir des forêts primaires. Par ailleurs, elles présentent souvent une riche biodiversité et un grand intérêt social. Le rétablissement des forêts secondaires suite à une exploitation forestière ou autres perturbations permet de renforcer la séquestration du carbone, et donc d'influer positivement sur les changements climatiques. Cependant, le boisement, le reboisement, la restauration ou la régénération ne peuvent compenser la perte de carbone et de biodiversité initiale, entraînée par le processus de déforestation, notamment sur le court terme (environ vingt ans). **C'est pourquoi il est crucial et prioritaire d'empêcher la déforestation.**

Les forêts secondaires correspondent, d'après la classification établie par la FAO, aux « forêts naturellement régénérées », par opposition aux forêts primaires (elles excluent toutefois la sous-catégorie des forêts naturellement régénérées comportant des espèces introduites).

## e) Quelle est la protection adéquate ?

Dans les IFL, Greenpeace préconise « **zéro déforestation** » et « **zéro dégradation** » (en particulier la dégradation causée par l'exploitation forestière industrielle).

Changement climatique et déforestation constituent un cocktail redoutable, et seul l'arrêt total de la déforestation permettra de préserver la résistance des forêts aux changements climatiques et d'empêcher les forêts de devenir des sources de carbone atmosphérique (notamment en raison des feux de forêt).

Les pays bénéficiant de subventions pour protéger leurs espaces forestiers doivent mettre en place des mécanismes de protection adéquats et permanents pour veiller à ce que les forêts ne soient pas davantage dégradées. Dans les pays en développement, la réduction durable des émissions dues à la déforestation et à la dégradation passe obligatoirement par une bonne gestion des aires protégées.

Greenpeace prône **l'élaboration participative de plans d'affectation des sols et de préservation au niveau éco-régional**, ainsi que la conduite, au sein des paysages forestiers, d'un processus de protection du climat avec le **consentement préalable et informé des peuples autochtones et autres utilisateurs traditionnels des forêts**. Des réseaux d'aires forestières protégées doivent être créés en conséquence, au niveau international, national et régional. Ces réseaux doivent inclure des aires strictement protégées (aires centrales), et des aires protégées communautaires ou aires tampons, où les activités à petite échelle et à faible impact sont autorisées.

Seules les aires protégées dûment enregistrées ont une chance de durer dans le temps.

Des activités d'exploitation forestière peuvent être mises en place en-dehors d'un réseau d'aires protégées qui englobe toutes les IFL et autres forêts à haute valeur de conservation. Toutefois, de telles activités doivent être écologiquement responsables et équitables sur le plan social. Les standards du Forest Stewardship Council (FSC) devraient être perçus comme étant les normes minimales en matière d'une exploitation forestière restreinte aux forêts secondaires, et ces normes doivent également devenir des outils de préservation et de restauration.

# Principes et critères clés pour un mécanisme de réduction de la déforestation et de la dégradation

## 3

Il est absolument prioritaire de mettre un terme à la déforestation et d'empêcher la dégradation des forêts. Greenpeace a élaboré un mécanisme détaillé dans la proposition « Forêts pour le climat » et il s'articule autour des principes suivants :

### (1) Des réductions d'émissions réelles et significatives dans les pays industrialisés

**Les objectifs de réduction des émissions des combustibles fossiles et de réduction de la déforestation** doivent contribuer de concert à la lutte contre un dérèglement climatique dangereux. En conséquence, les objectifs de réduction des émissions dues à la déforestation dans les pays en développement doivent s'ajouter aux objectifs de réduction des émissions liées aux combustibles fossiles dans les pays industrialisés. Un mécanisme autorisant la compensation ou la substitution, c'est-à-dire le transfert d'objectifs de réduction des émissions fossiles vers la lutte contre la déforestation, ne pourrait que retarder la mise en œuvre des technologies propres qui s'impose dans les secteurs énergétiques et industriels.

### (2) Le principe du « pollueur-payeur »

Au vu de leur responsabilité historique dans les émissions des gaz à effet de serre toujours actifs dans l'atmosphère, et considérant leurs plus grandes capacités d'action, Greenpeace demande **aux pays industrialisés d'assumer leurs responsabilités et de financer la réduction drastique des émissions dues à la déforestation**, avec un objectif « zéro déforestation » d'ici à 2020.

### (3) Une approche nationale des émissions, et non un mécanisme infranational ou « par projets »

Greenpeace estime que **chaque pays doit prendre part à la lutte contre les changements climatiques ; en conséquence, il faut adopter des approches permettant de réduire les coûts de transaction, garantir l'intégrité des niveaux de référence et prévenir les « fuites »** (déplacement de la déforestation d'une région à une autre). Par conséquent, Greenpeace plaide donc en faveur de l'instauration d'un mécanisme REDD intégrant un processus de comptabilisation nationale des émissions, ce qui implique que les mesures et approches adoptées doivent être coordonnées au niveau national. Dans le même temps, le dispositif REDD doit garantir le partage équitable des bénéfices entre et au sein des pays, et être accessible aux populations dont les moyens de subsistance dépendent des forêts. Dans certaines conditions, des ressources pourront ainsi être allouées à certains acteurs au niveau infranational<sup>18</sup>.

© Greenpeace/Daniel Beltra

#### (4) Favoriser la participation de nombreux pays

**Il est primordial de garantir la participation massive des pays abritant des forêts** dans le cadre d'un mécanisme REDD, si l'on veut prévenir les fuites transfrontalières et optimiser la protection de la biodiversité. À cette fin, des mécanismes destinés à inciter les pays à réduire leurs émissions dues à la déforestation devront tenir compte des capacités, du niveau de gouvernance et des caractéristiques propres à chaque pays.

#### (5) Mesurer la déforestation plutôt que les flux de carbone

À l'heure actuelle, il est impossible de mesurer avec certitude le stockage et les flux de carbone dans les écosystèmes forestiers, ainsi que leur réaction face aux déstabilisations. Il s'agit d'une tâche infiniment plus complexe que mesurer le CO<sub>2</sub> rejeté par les cheminées d'usines ! En revanche, les taux de déforestation peuvent être mesurés de façon assez précise grâce à des mesures effectuées au sol et par satellite. Par conséquent, sur le court terme, les mesures destinées à quantifier les pertes de carbone dues à la déforestation devraient être basées sur les **taux de déforestation et utiliser des valeurs nominales par défaut de carbone**, plutôt que d'essayer de comptabiliser des variations de carbone qui correspondent à des dynamiques difficilement mesurables et encore mal comprises.

#### (6) Exclure le boisement et le reboisement des financements REDD

Greenpeace s'oppose à l'intégration des activités de boisement et de reboisement au mécanisme REDD (ou à tout autre dispositif de financement développé dans le cadre de la CCNUCC). En effet, l'introduction de ces initiatives pourrait entraîner la déforestation des forêts naturelles, tout en maintenant, en apparence, le même couvert forestier par le recours aux plantations. Les plantations d'arbres ne constituent pas des forêts, et leur intégration au mécanisme REDD pourrait déclencher un effet pervers consistant à remplacer la riche biodiversité des forêts naturelles par des plantations à la biodiversité appauvrie.

#### (7) Opter pour une comptabilisation des émissions brutes

Greenpeace estime qu'un système de comptabilisation **brut**, par opposition à net, doit être utilisé. Afin d'optimiser les bénéfices environnementaux engendrés par la réduction de la déforestation, il est essentiel que les pertes de carbone liées à la déforestation constituent la base comptable de l'estimation des émissions, sans les compenser par les gains éventuels dus aux plantations ou la régénération des forêts. Une approche nette risquerait d'équilibrer abusivement ces pertes en proportion des gains possibles sur des terres dégradées (ex. : boisement, reboisement, et gestion forestière durable) ; une telle dérive pourrait inciter certains pays à masquer la déforestation en augmentant le nombre de plantations, voire à convertir les forêts primaires par des plantations.

#### (8) Intégrer la protection de la biodiversité

**La préservation de la biodiversité doit figurer parmi les principes directeurs** du futur mécanisme REDD. Ce dispositif devra protéger en priorité les paysages de forêts intactes et autres forêts naturelles à haute valeur de biodiversité. Afin d'optimiser l'impact de REDD sur la biodiversité, il faut garantir sa conformité aux dispositions de l'ensemble des instruments internationaux, notamment la CDB.

#### (9) Inclure la dégradation forestière

La dégradation des forêts contribue aux émissions ; bien souvent, elle est aussi un signe précurseur de la déforestation. Par conséquent, il est essentiel de mettre en place un **système de surveillance de la dégradation au sein de chaque zone forestière, et de récompenser les pays qui mettent à l'abri leurs espaces forestiers**. Toutefois, des questions d'ordre technique ou liées à la définition de la dégradation, ainsi que des problèmes concernant la surveillance des émissions dues à la dégradation, peuvent faire obstacle à l'intégration de la dégradation au mécanisme REDD dès la période post-2012. Pourtant, sans comptabilisation adéquate des effets de la dégradation, certains pays risquent d'émettre d'importantes quantités de carbone en toute impunité, et tout en bénéficiant de financements REDD<sup>19</sup>. Ce problème peut être surmonté via la mise en place d'aires protégées correctement gérées, vecteurs de réductions d'émissions permanentes, et permettant l'attribution de ressources financières aux pays présentant de faibles taux de déforestation.

#### (10) Respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales

Une attention adéquate doit être portée à **la protection des droits et des moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales**. Il est nécessaire de mettre en place des systèmes fonciers non discriminatoires, permettant de déterminer clairement les droits de propriété et d'usage sur les terres et ressources associées, et d'instaurer des mécanismes destinés à résoudre les conflits y relatifs. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour prévenir ces conflits, une extension abusive du contrôle étatique sur les forêts, l'implantation de modèles exclusifs de conservation forestière, ou encore la violation des droits fonciers coutumiers. Il est essentiel de prendre des dispositions claires quant à la reconnaissance des terres, l'utilisation des ressources et les droits de propriété des peuples autochtones. Il faut aussi impliquer directement les peuples autochtones et les communautés locales dans les discussions sur les mesures, les mécanismes et les approches visant à réduire les émissions dues à la déforestation. Le consentement préalable, libre et informé des acteurs concernés, le partage équitable des bénéfices ainsi que le respect des savoirs traditionnels, des régimes de propriété et des droits humains (notamment ceux énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones), doivent constituer des éléments incontournables des discussions sur la déforestation à l'échelle nationale et internationale.

### (11) Appliquer des principes et des critères stricts aux activités de réduction des émissions dues à la déforestation

Il est important de bien circonscrire les priorités de financement, et que des investissements robustes soient réalisés pour renforcer la gouvernance, les mesures de préservation et les systèmes de surveillance et de rapport. Par conséquent, il faudra veiller à ce que **la création et la mise en œuvre des projets, dans le cadre du mécanisme REDD, répondent à des principes et à des critères stricts sur le plan environnemental et social.**

### (12) S'attaquer aux moteurs de la déforestation

Ne pas s'attaquer aux véritables causes de la déforestation, c'est mettre en péril l'efficacité du futur mécanisme REDD. Ces causes incluent : la consommation et le commerce non durables des matières premières (bois, soja, huile de palme, bétail, etc..) ; la conversion des terres à des fins agricoles ; l'exploitation forestière illégale et destructive ; une mauvaise gouvernance forestière et le non-respect des lois ; la distribution non équitable des terres et la corruption ; l'expansion du secteur minier et des autres activités extractives ; le développement irraisonné des infrastructures ; le besoin de bois à usage de combustible. Le mécanisme REDD devrait **soutenir les efforts engagés** pour remédier à ces problèmes, et des investissements devront être réalisés en faveur des structures de gouvernance, des institutions et des moyens d'application de la réglementation.

### (13) Veiller à ce que les activités favorisent la cohérence et le soutien mutuel entre les processus forestiers régionaux et multilatéraux

Face à la nécessité de s'attaquer aux moteurs de la déforestation, un certain nombre d'accords multilatéraux et de programmes de travail ont vu le jour, notamment les processus régionaux FLEG/T (application de la législation forestière, appui à la gouvernance et lutte contre le commerce du bois illégal) et les programmes de travail sur la biodiversité forestière et les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Il est primordial que le futur mécanisme REDD soutienne le travail en cours afin de garantir la préservation des forêts et une utilisation des ressources forestières écologiquement responsable et équitable sur le plan social.

### (14) Mettre en place un système de surveillance et de vérification indépendant

Des procédures de surveillance et de vérification rigoureuses, fiables et accessibles sont indispensables à de réelles réductions de la déforestation et des émissions associées. Cela implique de mettre sur pied un système de surveillance et de vérification international, indépendant, cohérent et conforme aux standards internationaux. Toutefois, il faudra adopter une certaine flexibilité afin de garantir la participation des pays n'étant pas en mesure de répondre aux normes les plus strictes, tout en s'assurant que les volumes de réduction comptabilisés soient fiables. Un tel



© Greenpeace / Jeremy Sutton-Hibbert 2008

système devrait être structuré (au moins sur le court terme) en fonction des aires forestières et non des émissions, étant donné qu'il est impossible, à l'heure actuelle, d'évaluer avec exactitude les stocks et les flux de carbone dans les écosystèmes forestiers ; en revanche, les taux de déforestation peuvent être mesurés de façon assez précise, au sol ou par satellite.

### (15) Instaurer un système de conformité strict

Un système robuste de vérification de la conformité aux engagements devra être instauré pour garantir l'efficacité à long terme du mécanisme REDD. **Les pays industrialisés, comme ceux en développement, devraient s'engager à atteindre l'objectif « zéro déforestation » d'ici à 2020 et mettre en œuvre les actions et mesures de financement appropriés.** Une structure, sous l'égide de la CCNUCC, devra coordonner et évaluer la conformité des parties à leurs engagements : un apport de fonds suffisant de la part des pays industrialisés ; un arrêt effectif de la déforestation et prévention de la dégradation par les pays en voie de développement.

### (16) Garantir la pérennité

Il est crucial d'assurer la pérennité des réductions des émissions dues à la déforestation, c'est-à-dire éviter qu'une zone, un temps conservée, ne soit déboisée ultérieurement, notamment par la mise en place de systèmes d'assurance, une suspension de l'accès au système ou la mise en réserve d'un pourcentage des crédits obtenus pour couvrir les pertes éventuelles. De plus, il faudra s'assurer **qu'aucun facteur n'incite à la déforestation si de nouvelles opportunités économiques liées à d'autres utilisations des sols forestiers se présentent.**

### (17) Adopter une classification pertinente des forêts

La façon dont les « forêts » sont définies et catégorisées peut impacter considérablement la comptabilisation des émissions. **La CCNUCC devrait utiliser la classification de la FAO, agréé au niveau international, afin de différencier les plantations des forêts naturelles** (c'est-à-dire les forêts primaires et autres forêts qui se régénèrent naturellement, à l'exclusion d'espèces introduites), et notamment reconnaître les paysages de forêts intactes (IFL). **Les plantations devraient être exclues du mécanisme REDD.**

Plus une classification/définition est flexible, plus les risques de faille sont importants. À partir de ces définitions internationales, et considérant que les conditions écologiques varient d'un pays à l'autre, il serait judicieux de **convenir également de définitions plus étroitement liées aux biomes** (ensemble d'écosystèmes caractéristiques d'une écorégion). Cela permettrait de limiter les failles propres à des systèmes aux définitions trop générales.





© Greenpeace/Daniel Beltra

#### (18) Prendre des mesures urgentes d'action précoce et de renforcement des capacités

Une action urgente est requise pour réduire les émissions dues à la déforestation. La crise climatique et le rythme de destruction des forêts tropicales sont telles que **la Communauté internationale ne peut se permettre d'attendre jusqu'à 2013 pour prendre les mesures drastiques qui s'imposent** et mettre un frein à la déforestation, conformément aux principes définis dans ce document. Des actions urgentes de renforcement des capacités et initiatives-pilotes à l'échelon national doivent s'inscrire directement dans le cadre du processus multilatéral placé sous l'égide de la CCNUCC, afin de garantir que, une fois le mécanisme en place, les pays seront effectivement disposés à y participer. Pour les pays disposant déjà des capacités suffisantes, des paiements compensatoires devraient être prévus pour récompenser les efforts entrepris par rapport à un objectif clairement établi de réduction de la déforestation.

#### (19) Définir des niveaux de référence historiques

En raison du manque de données historiques et du faible niveau de surveillance constatés dans de nombreux pays, il sera sans doute difficile de définir des niveaux de référence crédibles pour la réduction de la déforestation et de la dégradation. Aussi, il convient d'adopter **une approche conservatrice de définition d'un niveau de référence historique des émissions pour chaque pays.**

Il est impératif que les futures émissions soient progressivement réduites pour passer en-dessous de ces niveaux, afin de fournir une incitation constante à atteindre l'objectif « zéro déforestation ». Les pays concernés doivent réaliser des progrès significatifs de réduction de leurs propres émissions, en fonction de leurs conditions économiques et autres « circonstances nationales », avant de percevoir des compensations financières. **Les objectifs de réduction de la déforestation devront être prédéfinis et poursuivis avant le versement des paiements.** Les objectifs et les niveaux de référence devront être déterminés de façon à ce que les pays prennent de réels engagements en matière de réduction des émissions dues à la déforestation, tout en évitant de les inciter à augmenter leur taux de déforestation avant même que le dispositif soit mis en marche. Tous les écosystèmes forestiers nationaux et liés à la forêt, domaine public comme propriétés privées, devront être inclus au mécanisme.

Greenpeace soutient l'option qui consiste à adopter des niveaux de référence historiques bien documentés, plutôt que des niveaux de référence prévisionnels ou projections, afin de garantir la réalité des réductions d'émissions. Pour les pays présentant des taux historiques de déforestation faibles, donc des niveaux de référence historique déjà bas, des méthodologies spécifiques de comptabilisation devront être développées.

### (20) Exclure la convertibilité

Un système de crédits REDD convertibles et échangeables – c'est-à-dire permettant leur commercialisation sur les marchés internationaux du carbone, pour compenser des émissions de GES des pays industrialisés – impliquerait de gros risques. De plus, il demeurerait inaccessible à de nombreux pays forestiers à court et moyen terme, du fait de capacités limitées en matière de gouvernance, de contrôle et de mesures des émissions. Il faut au contraire un mécanisme financier accessible **à l'ensemble des pays en développement abritant des forêts tropicales**, et pas uniquement à ceux qui peuvent répondre aux standards élevés de surveillance, de vérification et de conformité.

Afin de tirer parti du marché tout en évitant les risques d'une convertibilité complète, **une approche hybride est nécessaire**, où le financement des activités de réduction de la déforestation serait lié au mécanisme de marché, sans que les unités de déforestation n'y soient directement négociables<sup>20</sup>.

### (21) Des aires protégées pour réduire la déforestation, mais pas de financement pour l'exploitation forestière

Les aires protégées doivent être promues comme un outil essentiel de la réduction des émissions liées à la déforestation. Inclure l'exploitation forestière industrielle des forêts naturelles ou le développement des plantations, en référence à ce que l'industrie forestière et les organismes internationaux tels que le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et la FAO appellent la « gestion forestière durable », conduirait à une fragmentation et à une dégradation considérables des espaces forestiers. Par conséquent, ce type d'activités ne peut être intégré au mécanisme REDD. **Les fonds issus du mécanisme REDD ne doivent pas financer les activités forestières destructrices, telles que l'exploitation forestière ou l'agriculture industrielles.**

### (22) Exclure la comptabilisation des produits bois pour éviter d'encourager la destruction des forêts

Dans sa défense d'une inclusion de la « gestion forestière durable » dans le mécanisme REDD, l'industrie forestière prétend valoriser le stockage de carbone dans les produits bois extraits des forêts. En réalité, ce carbone stocké ne représente qu'**une infime fraction de l'ensemble du carbone** émis du fait de la dégradation forestière. De plus, rien ne garantit la durée de vie de ces produits et il est impossible d'en assurer un suivi et une comptabilisation. Comptabiliser les produits forestiers récoltés dans le cadre du mécanisme REDD reviendrait à encourager davantage l'exploitation forestière, et contribuerait à l'intensification de ces activités et à la destruction des forêts. Par conséquent, Greenpeace **s'oppose à l'inclusion des produits bois extraits des forêts** dans le cadre de la Convention Climat.

### (23) Ne pas accorder de soutien financier à la conservation des plantations

À Bali, les Parties ont débattu de l'extension du périmètre de REDD au concept de « conservation compensée », visant à rémunérer les pays qui adoptent des mesures et des politiques de conservation des forêts. Toutefois, leur définition du terme de « conservation » tend à inclure les « plantations de conservation », c'est-à-dire n'ayant pas vocation à être récoltées, et non nécessairement – comme le suggère le terme – la conservation des forêts primaires. Pour Greenpeace, la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière doit être le principal objectif du mécanisme REDD, avec des dispositions secondaires visant à diminuer la dégradation, et prévenir la déforestation, par le biais de la conservation des forêts primaires. Financer la mise en œuvre de nouvelles plantations ne fera que diluer les bénéfices d'ensemble du mécanisme ; financer des plantations existantes est tout simplement inacceptable.

### (24) S'attaquer à la fragmentation

Les émissions dues à la fragmentation forestière, qui résulte de la construction des pistes forestières ou autres infrastructures industrielles, sont considérables. L'ouverture des aires forestières a également pour conséquence une vulnérabilité accrue à la sécheresse (notamment la sécheresse induite par les changements climatiques), et constitue un facteur indirect de déforestation future, entraînant la conversion de forêts nouvellement accessibles en terres agricoles ou autre usage.

Greenpeace n'est pas opposée à des pratiques d'exploitation forestières écologiquement et socialement responsables, en-dehors des paysages de forêts intacts (IFL). En revanche, ces activités ne devraient en aucun cas pouvoir bénéficier de financements REDD.

### (25) Mettre un terme à la destruction des forêts : objectif « zéro déforestation »

L'urgence climatique exige une réduction permanente et urgente des émissions dues à la déforestation et dégradation : les mécanismes et mesures appropriés doivent ainsi être conçus et mis en œuvre avec l'objectif **de mettre un terme aux émissions brutes liées à la déforestation d'ici à 2020**. Les financements devraient cibler les pays dont les actions visent à mettre un terme aux pratiques forestières destructrices et à garantir la protection de la biodiversité sur le long terme, tout en respectant pleinement les droits des peuples autochtones et des communautés locales. En s'efforçant uniquement de réduire – et non de stopper – cette source d'émissions, les pays ne feront que repousser le problème, sans délivrer les résultats nécessaires pour éviter un dérèglement climatique dangereux.



© Greenpeace/Birch

#### References

- 1 Avissar, R. et Werth, D., « Global Hydroclimatological Teleconnections Resulting from Tropical Deforestation », in *Journal of Hydrometeorology* 6, 2006, pp. 134-145.
- 2 World Resources Institute (WRI), *Millennium Ecosystem Assessment. Ecosystems and Human Well-being: Biodiversity Synthesis*, Washington DC, 2005.
- 3 Braat et Ten Brink, P. (éds.), *The Cost of Policy Inaction (COPI): the case of not meeting the 2010 biodiversity target*, 2008.  
[[http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/economics/index\\_en.html](http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/economics/index_en.html)]
- 4 Solomon S. et al. « Technical Summary », in *Climate Change 2007: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, Cambridge University Press, Cambridge (Royaume-Uni) et New York, (États-Unis), 2007.
- 5 Stephens et. al., « Weak northern and strong tropical land carbon uptake from vertical profiles of atmospheric CO<sub>2</sub> », in *Science* 316, 2007, pp. 1732-1735 ; Luyssaert, S., Schulze, E.-D., Börner, A., Knohl, A., Hessenmöller, D., Law, B.E., Ciais, P., et Grace, J., « Old-growth forests as global carbon sinks », in *Nature* 455, 2008, pp. 213-215 ; Lewis, S.L., « Increasing carbon storage in intact African tropical forests », in *Nature* 457, 2009, pp. 1003-1007.
- 6 Denman K.L. et al., « Couplings Between Changes in the Climate System and Biogeochemistry », in *Climate Change 2007: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, op.cit.
- 7 FAO, FRA (Global Forest Resource Assessment), Rome, Italie, 2005.  
[<http://www.fao.org/forestry/home/fr/>]
- 8 Fischlin, A. et al., « Ecosystems, their properties, goods, and services », in *Climate Change 2007: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, Cambridge (Royaume-Uni) et New York, (États-Unis), 2007.
- 9 Bonan G.B., « Forests and climate change: forcings, feedbacks, and the climate benefits of forests », in *Science* 320, 2008, pp. 1444-1449 ; Lewis, S.L., « Increasing carbon storage in intact African tropical forests », in *Nature* 457, 2009, pp. 1003-1007.
- 10 Malhi, Y., Aragão, L.E.O.C., Galbraith, D., Huntingford, C., Fisher, R., Zelazowski, P., Sitch, S., McSweeney, C. et Meir, P., Exploring the likelihood and mechanism of a climate-change-induced dieback of the Amazon rainforest, *Proceedings of the National Academy of Sciences* doi: 10.1073/pnas.0804619106, 2009 ; Lenton, T.M., Held, H., Kriegler, E., Hall, J. W., Lucht, W., Rahmstorf, S. & Schellnhuber, H.J., Tipping elements in the Earth's climate system, *Proceedings of the National Academy of Sciences* 105, 2008, pp. 1786-1793.
- 11 Malhi, Y., Roberts, J.T., Betts, R.A., Killeen, T.J., Li, W. et Nobre, C., « Climate change, deforestation, and the fate of the Amazon », in *Science* 319, 2008, pp. 169-172.
- 12 Fischlin, A. et al., « Ecosystems, their properties, goods, and services », op.cit.
- 13 CBD, Draft Findings of the CBD AHTEG on Biodiversity and Climate Change, 2008.  
[<http://www.cbd.int/doc/meetings/cc/ahteg-bdccc-01/other/ahteg-bdccc-01-findings-en.pdf>]
- 14 « Terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert arboré de plus de 10 %, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. La définition exclut les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante. »
- 15 FAO, *Global Forest Resources Assessment 2010. Specification of National Reporting Tables for FRA 2010*, Working paper 135, Rome, novembre 2007.  
[<http://www.fao.org/forestry/media/14119/1/0>]
- 16 Id.
- 17 Potapov, P. et al., *Mapping the World's Intact Forest Landscapes by Remote Sensing*. Ecology and Society, 2008.
- 18 Le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal montre qu'il est possible de trouver un équilibre entre les problèmes de souveraineté nationale des pays en développement et les priorités de financement des pays industrialisés, tout en garantissant l'allocation des ressources efficace et nécessaire auprès des acteurs au niveau infranational.
- 19 Karousakis, K., *Incentives to Reduce GHG Emissions from Deforestation: Lessons Learned from Costa Rica and Mexico*, OCDE/ AIE, Paris, 2007.  
[[http://unfccc.int/files/methods\\_science/redd/application/pdf/incentives\\_to\\_reduce\\_ghg\\_emissions\\_from\\_deforestation\\_lesson\\_learned\\_from\\_costa\\_rica\\_and\\_mexico.pdf](http://unfccc.int/files/methods_science/redd/application/pdf/incentives_to_reduce_ghg_emissions_from_deforestation_lesson_learned_from_costa_rica_and_mexico.pdf)]
- 20 Voir : Greenpeace, « Forests for Climate: Developing a hybrid approach for REDD », 2008. [[www.greenpeace.org/raw/content/international/press/reports/forestsforclimate2008.pdf](http://www.greenpeace.org/raw/content/international/press/reports/forestsforclimate2008.pdf)]  
KEA, « REDD and the effort to limit global warming to 2°C: implications for including REDD credits in the global carbon market », 2009.  
[<http://www.greenpeace.org/raw/content/usa/press-center/reports4/redd-and-the-effort-to-limit-g.pdf>]

Août 2009  
Greenpeace International

[www.greenpeace.org](http://www.greenpeace.org)

**GREENPEACE**